



REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE MUNICIPAL  
Règlementation de la circulation  
Route des Fonds  
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaultx,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France - Annecy du 19 juillet 2024 portant demande d'arrêté de circulation Route Des Fonds sur la Commune de VAULX pour réaliser **un réaliser une fin de chantier et sortie PL**  
Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2  
Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225  
Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Selon les besoins des travaux, la circulation des véhicules sera **alternée par feux tricolores** pendant les travaux qui dureront **2 jours** à compter du **24 juillet et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus**. L'entreprise COLAS FRANCE - ANNECY est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin. Pendant la durée des travaux, aucun poids lourds ne pourra circuler au droit du chantier, excepté les véhicules affectés au chantier. L'entreprise COLAS FRANCE - ANNECY bénéficie d'un accord momentané d'occupation du domaine public sur les accotements et chaussées durant la durée du chantier, selon les besoins des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS FRANCE - ANNECY devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise COLAS FRANCE - ANNECY est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaultx.

ARTICLE 5 :

- L'entreprise COLAS FRANCE - ANNECY
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 19 juillet 2024

Le Maire

**Isabelle VENDRASCO**

Pour le Maire, *empêchée*  
l'adjoint délégué.

*Chantal MARCHAND*



Mis en ligne sur le site internet le : 22 JUIL. 2024  
Notifié le : 22 JUIL. 2024